

# Les structures de Migros sur la sellette

PAR JEAN-PHILIPPE BUCHS **Un conflit entre la Fédération des coopératives Migros et une coopérative régionale montre que la complexité de l'organisation du géant orange rend difficile l'éviction d'un dirigeant.**

**C'**EST PROBABLEMENT la plus grave crise entre le géant orange et un dirigeant d'une coopérative régionale. Depuis plusieurs mois, le torchon brûle entre la Fédération des coopératives Migros (FCM), dont le siège est à Zurich, et Damien Piller, président de la coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg (MNF). La FCM tente de pousser le promoteur immobilier et homme d'affaires fribourgeois à la démission en raison de soupçons de gestion déloyale (lire l'encadré ci-contre). Mais elle ne parvient pas à s'en débarrasser. Ses responsables ne disposent en effet d'aucun levier pour y parvenir. Ce conflit met en lumière la lourdeur et la complexité des structures du leader helvétique du commerce de détail.

La FCM, dont l'administration met en œuvre la stratégie du groupe et assume les fonctions de surveillance, est la propriété de dix coopératives régionales. Appartenant à leurs sociétaires, ces

dernières sont autonomes sur le plan organisationnel, financier et juridique. «Mais toutes sont tenues de veiller à ce que leurs statuts restent en accord avec celui de la FCM, y compris en matière de compliance (directives et code de conduite)», explique Tristan Cerf, porte-parole du groupe Migros.

Chaque coopérative dispose d'un comité coopératif, d'une administration et d'une direction générale et organise chaque année une votation générale des sociétaires. La FCM ne peut pas formellement intervenir dans la nomination et la révocation des membres de ces organes. «C'est normal puisque les responsabilités d'une coopérative incombent à ses dirigeants. Par analogie, on peut remarquer que la Confédération ne peut pas non plus exiger la démission d'un conseiller d'Etat d'un canton membre», constate Damien Piller.

«La structure du groupe Migros et celle de chaque coopérative fédérée ne permettent pas de résoudre les conflits. De

surcroît, les comités coopératifs sont composés d'une majorité de personnes avec peu d'expériences en matière de gouvernance et doivent faire face à une administration comprenant souvent des notables locaux», constate Dominique Freymond, fondateur d'Alderus Consulting et consultant en gouvernance d'entreprise.

Selon le géant orange, «même si elles ne sont pas déterminantes en matière de compliance, les simplifications de structure sont toujours bienvenues». Et Tristan Cerf d'ajouter: «A Migros, elles sont moins le fruit de décisions centralisées issues des bureaux zurichois que le résultat du travail concret des coopératives qui collaborent directement sur le terrain, de manière rapprochée, régionale et décentralisée.»

Au sein de la MNF, les divergences sur l'attitude à adopter dans le conflit sont importantes. La direction générale soutient les démarches de la FCM, alors que l'administration défend Damien Piller. De son côté, le comité coopératif a retiré sa confiance à tous les membres de l'administration et a décidé de demander l'organisation d'une votation générale des coopérateurs portant sur leur révocation. L'administration de la MNF estime que le vote de défiance n'a aucune valeur et que «la FCM essaie de se débarrasser d'un président régional trop influent». ■

## DES «MANQUEMENTS IMPORTANTS»

Au mois de juillet 2019, l'administration de la Fédération des coopératives Migros (FCM) a déposé une plainte pénale auprès du Ministère public du canton de Fribourg à l'encontre de Damien Piller, président de l'administration de la coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg (MNF). Sur la base d'un rapport, la FCM accuse l'homme d'affaires fribourgeois d'enrichissement personnel et de conflit d'intérêts dans l'attribution de travaux d'aménagement de deux magasins à deux entreprises dont il est proche. Damien Piller estime qu'il n'a commis aucune faute, d'autant qu'il s'est toujours récusé lors de la prise de décision dans ces dossiers. Un audit commandé par la MNF arrive à la conclusion qu'il n'y a eu aucune irrégularité ni aucun enrichissement personnel aux dépens de Migros. Il met néanmoins en évidence des pratiques peu usuelles en matière de gouvernance d'entreprise. Un audit indépendant commandé par l'administration de la MNF arrive à la conclusion que ce dernier «ne s'est pas enrichi de manière illégitime». Mais l'expertise constate «des manquements importants» au niveau du travail de la direction et un contrôle insuffisant par l'administration».



**Damien Piller, président de la coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, est soupçonné de gestion déloyale.**